



Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
Ger-1	Création d'équipements publics	10 000 m ²	Commune

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme	
Identifiant	Pourcentage du programme de logements affecté à des catégories de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale
Ger-A	Minimum de 50% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété
Ger-B	Minimum de 50% de logements sociaux et/ou de logements en accession sociale à la propriété

- Légende**
- Zonage**
- UA : zone urbaine de bourgs anciens
 - UB : zone urbaine de bourgs anciens (secteur spécifique)
 - UBI : zone urbaine intermédiaire
 - UBIS : zone urbaine intermédiaire (secteur spécifique)
 - UC : zone urbaine des communes rurales
 - UE : zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - UL : zone urbaine à vocation de loisirs
 - Um : zone urbaine dédiée au camp militaire de Ger
 - UI : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
 - UIA : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
 - UIB : zone urbaine à vocation d'activités autorisant l'industrie (secteur spécifique)
 - UIC : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales
 - UIA : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
 - UIB : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
 - UIC : zone urbaine à vocation d'activités principalement artisanales (secteur spécifique)
 - UIA : zone à urbaniser
 - AIU : zone à urbaniser intermédiaire
 - AIK : zone à urbaniser des communes rurales
 - AIK0 : zone à urbaniser dont l'ouverture est subordonnée à une modification ou révision du PLU
 - A : zone agricole
 - Aa : secteur accueillant des activités isolées liées à l'activité agricole
 - Aeq : secteur dédié à l'activité de centre équestre
 - N : zone naturelle
 - Nce : zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
 - Na : secteur dédié aux activités économiques isolées
 - Nae : secteur dédié aux activités d'indotourisme
 - Nap : secteur dédié à l'aire des Pyrénées
 - Nde : secteur dédié au stockage et à la gestion des déchets
 - Nie : secteur dédié aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
 - Nis : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées à vocation principale d'habitat
 - NL : secteur dédié aux activités sportives ou de loisirs
 - Ner : secteur dédié aux énergies renouvelables
 - Nv : secteur dédié à l'accueil des gens du voyage
 - Nv1 : secteur dédié aux terrains familiaux
- Prescriptions**
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation au titre des articles L.151-6 et L.151-7 du CU
 - Secteur à programme de logements avec mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du CU
 - Emplacement réservé identifié au titre de l'article L.151-41 du CU
 - Secteur de surélévation du bâti
 - Ensemble patrimonial remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Espace boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Linéaire boisé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Zone humide identifiée pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Arbre isolé identifié pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 du CU
 - Patrimoine bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du CU
 - Changement de destination identifié au titre de l'article L.151-11 2° du CU

